

VAUCLUSE

 ARRONDISSEMENT
 D'APT

 MAIRIE
 DE
CADENET
 84160 Cadenet

 Téléphone 04 90 68 13 26
 Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le **20/6/2024**

DECISION N° 28/2024

**Décision modificative du budget n° 2 - Virements de crédits entre chapitre
 Section d'investissement**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, et L.14612-11 et L5217-10-6,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023

VU, la délibération n° 38/2024 du Conseil Municipal du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif de la Commune, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des crédits inscription pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

VU, la décision modificative du budget n°1 n°24/2024 du 07/05/2024 portant virements de crédits entre chapitre en section d'investissement

Considérant les besoins de crédits sur l'opération 72 – Acquisition matériel police

Considérant que les virements déjà effectués représentent 0,01% des crédits votés en dépenses réelles d'investissement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un virement de crédits entre chapitre d'investissement est opéré comme suit :

Virement effectué - Section d'investissement		
	Imputation Source	Imputation cible
Chapitre/ Opération	OP 63 – Aménagement llot VIVET	OP 72 - acquisition matériel Police
Nature	2313 – Construction en cours	21838 - Autres matériels informatique
Crédits inscrits au budget (dont RAR)	747 479,88 €	3 096,60 €
Montant du mouvement	- 500,00 €	500,00 €
Montant des crédits actualisés	746 979,88 €	3 596,60 €
Récapitulatif des virements		
Montant des crédits votés en dépenses réelles d'investissement	3 454 082,02 €	100%
Montant total des décisions de virement	1 000,00 €	0,03%

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le
Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

